

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 3 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° : 7**

**RAPPORTEUR : M. BOILEAU**

**OBJET : BUDGET GENERAL - OPERATION COMPTABLE SUR L'AMORTISSEMENT  
D'UNE SUBVENTION VERSEE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 7 juin 2021,

Pour financer le projet de réhabilitation et de restructuration thermique de l'Aire de Jeux Couverte, la ville a sollicité une subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de son plan de relance mis en oeuvre à la suite de la crise sanitaire en 2020-2021.

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a accordé une aide de 50 000 € pour cette opération et a fait un versement d'acompte de 30 000 € en décembre 2021. Dans la mesure où cette subvention concerne une opération d'équipement, la somme a été enregistrée en recette dans la section d'investissement et elle est donc amortissable. La première annuité d'amortissement a été réalisée en 2022 à hauteur de 1 200 €.

Cependant, le versement de cette subvention a été conditionnée au respect d'un calendrier d'exécution des travaux que la ville n'a pas pu tenir pour divers motifs. Ainsi, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle va demander à la ville de lui rembourser l'acompte de 30 000 € versé en décembre 2021 (crédits prévus au budget 2023).

Consécutivement à ce remboursement, l'amortissement de la subvention n'a plus lieu et il convient d'annuler l'annuité réalisée en 2022. Cette opération consiste à autoriser le comptable de la collectivité à réaliser les opérations non budgétaires (pas de crédits votés au budget) suivantes :

- un débit au compte 1068 (affectation des résultats) pour 1 200 €,
- un crédit au compte 13913 pour le même montant.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 22 mars 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le comptable de Ville de Ludres à réaliser les opérations non budgétaires de régularisation suivantes pour annuler l'annuité d'amortissement d'un acompte de subvention d'investissement remboursée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :
  - un débit au compte 1068 (affectation des résultats) pour 1 200 € ;
  - un crédit au compte 13913 pour 1 200 €.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

### Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

### Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. DUSSAULX Xavier

### Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU